



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DU N°44 AU N°48 RUE DES FAUVETTES
AINSI QU'EN VIS-A-VIS**

**(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°46 RUE DES FAUVETTES)
LE MERCREDI 30 AOUT 2023**

PL/BM

APM 23/1860

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL GOUTTIERES DE L'OUEST (nom commercial « CB FINANCES ») (SIRET N° 453 359 119 00022) sise au n°6 route de Charconnay à 79000 BESSINES, en date du 3 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans le cadre de travaux (fourniture et pose de gouttières) au droit du 46 rue des Fauvettes, l'entreprise GOUTTIERES DE L'OUEST (79000 BESSINES) sera autorisée à réserver un espace de stationnement du n°44 au n°48 rue des Fauvettes, **le mercredi 30 août 2023.**

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°44 au n°48 rue des Fauvettes, au droit du chantier situé au n°46, **le mercredi 30 août 2023.**

- Cet emplacement ainsi réservé sera destiné au stationnement du véhicule de chantier.

ARTICLE 3 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°44 au n°48 rue des Fauvettes, **le mercredi 30 août 2023.**

ARTICLE 4 : La circulation sera donc perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur des n°44 au n°48 rue des Fauvettes, **le mercredi 30 août 2023.**

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- **forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :**

- inférieure ou égale à 7 jours :

12,40 euros

- supérieure à 7 jours et inférieure ou égale à 21 jours :

28,10 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 09-08-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 août 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 août 2023